

Objet : RS - Actualisation des dispositions relatives à la santé et la sécurité dans le règlement intérieur de Grand Chambéry

- date de convocation le 30 janvier 2026
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 50

| | |
|--------------------------------|---|
| Aillon-le-Jeune | Pascal Ginollin |
| Aillon-le-Vieux | Vincent Miguet |
| Arith | Cécile Trahand |
| Barberaz | Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard |
| Barby | Christophe Pierretton |
| Bassens | |
| Bellecombe-en-Bauges | Eric Delhommeau |
| Challes-les-Eaux | Josette Rémy |
| Chambéry | Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar - Philippe Vuillermet |
| Cognin | Corinne Charles - Franck Morat |
| Curienne | |
| Doucy-en-Bauges | |
| Ecole | Hervé Ferroud-Plattet |
| Jacob-Bellecombette | Brigitte Bochaton - Bruno Stellian |
| Jarsy | |
| La Compôte | |
| La Motte-en-Bauges | Damien Regairaz |
| La Motte-Servolex | Luc Berthoud - Alain Gaget - Céline Gendron - Pascal Mithieux |
| La Ravoire | Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda |
| La Thuile | |
| Le Châtelard | Vincent Boulnois |
| Le Noyer | |
| Les Déserts | |
| Lescheraines | |
| Montagnole | |
| Puygros | |
| Saint-Alban-Laysse | |
| Saint-Baldoph | Valentin Hachet |
| Saint-Cassin | Jocelyne Gougou |
| Saint-François de Sales | Maryse Fabre |
| Saint-Jean-d'Arvey | Christian Berthomier |
| Saint-Jeoire-Prieuré | Jean-Marc Léoutre |
| Saint-Sulpice | Marcel Ferrari |
| Sainte-Reine | Philippe Ferrari |
| Sonnaz | Daniel Rochaix |
| Thoiry | Thierry Tournier |
| Vérel-Pragondran | Jean-Pierre Coendoz |
| Vimines | Corine Wolff |

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Jimmy Bâabâa à Alain Caraco - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Jean-Pierre Casazza à Michel Camoz - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Brigitte Bochaton - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de James Hallay à Jean-Marc Léoutre - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martine Lambert à Chantal Giorda - de Gaëtan Pauchet à Thierry Repentin - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier

- conseillers excusés : 20

Anne-Marie Barouti - Stéphane Bochet - Daniel Bouchet - Frédéric Bret - Michel Dyen - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Gamen - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Mareschal - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Marie Perrier - Claire Plateaux - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Walter Sartori - Alain Saurel - Alain Thieffinat - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 05 février 2026

délibération n° 026-26 C

objet **RS - Actualisation des dispositions relatives à la santé et la sécurité dans le règlement intérieur de Grand Chambéry**

Thierry Repentin en l'absence de Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, rappelle que le règlement intérieur de Grand Chambéry a été approuvé par le Conseil communautaire le 14 novembre 2019. Véritable outil destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité, il s'applique à tous les agents employés par la collectivité et dans l'ensemble des locaux et lieux de travail de la collectivité.

La collectivité ayant constaté des difficultés dans la mise en œuvre du volet « Alcool-drogues » figurant dans la partie « Dispositions relatives à la santé et sécurité » du règlement intérieur (RI), la direction des ressources humaines et des moyens généraux a travaillé sur sa mise à jour dans un cadre de travail pluridisciplinaire, collaboratif et concerté entre des représentants de l'administration, de la médecine du travail, de la F3SCT, des managers, de la direction des ressources humaines...

Le travail de mise à jour du règlement intérieur a été mené avec le souci constant :

- de ne pas stigmatiser des métiers ou services de la collectivité,
- de proposer un contenu pédagogique, compréhensible et facilement applicable, dans le respect des obligations des agents et de leur dignité,
- d'associer les représentants du personnel et des professionnels de la prévention / sécurité au travail,
- d'édicter des règles pour faire stopper une situation dangereuse pour l'agent lui-même, ses collègues et les usagers de la collectivité.

Les nouvelles orientations du règlement intérieur (partie « Substances psychoactives » qui remplace la partie « Alcool-drogues » afin d'intégrer dans cette terminologie toutes les substances récréatives ou addictives), ainsi que les modifications au sens strict du règlement intérieur, telles que présentées ci-dessous, ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la F3SCT et du CST.

Les orientations

- La collectivité précise les dispositions relatives à la consommation d'alcool.
- La consommation de boissons alcoolisées sur le lieu de travail est interdite hormis dans le cas de circonstances exceptionnelles telles que les moments de convivialité institutionnels organisés par la collectivité : inaugurations, cérémonies des vœux, réunions du Conseil communautaire, fêtes pour le personnel (comme par exemple la fête du printemps). La collectivité met en place des moyens pour limiter et contrôler la consommation (limitation du nombre de verres par agent, mise à disposition d'éthylotests à usage unique...).
- La collectivité décide de pouvoir recourir aux moyens de contrôle suivants :
 - o la fouille des espaces de travail et en particulier des casiers individuels,
 - o la passation d'alcootests et de tests salivaires afin de faire stopper une situation dangereuse.
- Prévoir la mise en place des contrôles aléatoires dans le cadre de la prévention des conduites addictives, courant 2027 après une étude juridique approfondie.

Les modifications du règlement intérieur

- Le changement du titre de la partie « Alcool-drogues » en « Les substances psychoactives ».
- La rédaction d'un préambule présentant le rôle des acteurs de la collectivité dans le cadre de la prévention des risques professionnels.
- La définition des substances psychoactives avec l'ajout des médicaments.
- La présentation des règles pour chacune des trois familles de substances psychoactives ciblées dans le RI : les médicaments, l'alcool et les substances illégales.

- L'énumération des moyens de contrôle mis à disposition de l'employeur :
 - o la vidéoprotection,
 - o la fouille des espaces de travail et de casiers personnels,
 - o la passation des alcootests et tests salivaires,
 - o le recours aux forces de l'ordre,
 - o les logigrammes d'intervention.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 165-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019,

Vu les avis de la F3SCT du 20 novembre 2025 et du CST du 11 décembre 2025 et du 29 janvier 2026,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **026-26 C**

Objet de l'acte : RS - Actualisation des dispositions relatives à la santé et la sécurité dans le règlement intérieur de Grand Chambéry

Classification Préfecture : 4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 2 - Autres délibérations

Date de l'acte : 05 février 2026

Annexe(s) :
annexe 1- Mise à jour règlement intérieur- Dispositions relatives à la santé et la sécurité-partie "les substances psychoactives",
annexe 2- Mise à jour règlement intérieur- Dispositions relatives à la santé et la sécurité-partie "les substances psychoactives",
annexe 3- Mise à jour règlement intérieur- Dispositions relatives à la santé et la sécurité-partie "les substances psychoactives",
Règlement intérieur - Mise à jour partie substances psycho active
s

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20260205-lmc1H35227H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H35227H1

Date de transmission en Préfecture : 06 février 2026

Date de réception en Préfecture : 06 février 2026

Date de publication sur le site internet: vendredi 06 février 2026